

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 09 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le neuf février, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2016

Présents : Laurence AUDETTE, Maire ; David BOSSON, Catherine MARGUERET, Maires-adjoint ; Alexane BRUNET, Bertrand CADOUX, Bénédicte CHIPIER, Béatrice DAVID, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, Freddy VALLET, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : Hélène CHARVET-QUEMIN (procuration à Catherine MARGUERET), Jacques HUET (procuration à David BOSSON)

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SIMON a été élue secrétaire de séance, Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'adopter les procès-verbaux des séances publiques des 17 décembre 2015, et 17 janvier 2016. Les procès-verbaux sont adoptés sans remarques.

Madame le Maire souhaite la bienvenue et remercie les personnes venues assister à la séance, notamment les personnes dont le nom avait été tiré au sort lors de la séance du 17 décembre dernier (Mme Nicole AVET-LE VEUF et M. Arnaud CONTAT).

Madame le Maire informe :

- La séance publique sera suivie d'une séance privée qui permettra d'examiner les projets de budgets et Le dossier du Plan Local d'urbanisme.
- la prochaine séance de Conseil Municipal public est programmée le jeudi 17 mars 2016 à 20 heures en mairie.
- une réunion publique concernant le Plan Local d'urbanisme est prévue le jeudi 24 mars 2016 à 20 heures à la salle Michel DOCHE.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT sur les budgets : principal, eau, assainissement et forêt (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent)

N° 04 /2016

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée

sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 92/15 du 17 décembre 2015, afin de préciser par budget et par chapitre, les montants concernés.

Pour rappel, les dépenses d'investissement inscrites aux budgets 2015 se montaient à :

2015	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET FORET
Chapitre 20 –immob incorporelles	15 500.00 €	65 000.00 €		
Chapitre 204 – subventions d'équipement	22 000.00 €			
Chapitre 21 immob. corporelles	72 119.57 €			11 800.00 €
Chapitre 23 immob. en cours	275 000.00 €	347 200.00 €	139 000.00 €	56 000.00 €
Chapitre 27 autres immobilisations financières	27 000.00 €			
TOTAL	411 619.57 €	412 200.00€	139 000.00 €	67 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, et 1 abstention (Freddy VALLET),

- **DECIDE** de faire application de cet article pour les montants correspondant à 25% des sommes inscrites aux budgets 2015 selon la ventilation suivante par chapitre :

2016	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET FORET
Ventilation au chapitre 20	10 000.00 €	20 000.00 €	6 000.00 €	
Ventilation au chapitre 204	10 000.00 €			
Ventilation au chapitre 21	42 904.89 €	20 000.00 €	5 000.00 €	13 950.00 €
Ventilation au chapitre 23	30 000.00 €	63 050.00 €	23 750.00 €	3 000.00 €
Ventilation au chapitre 27	10 000.00 €			
TOTAL 2016 (1/4 de 2015)	102 904.89 €	103 050.00 €	34 750.00 €	16 950.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2016.

SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT CHAMP MEURY – NANOIR **N° 05 /2016**

Monsieur David BOSSON expose que dans le cadre du permis d'aménager n°07410213X0001 du 20 juin 2013, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage et de canalisations au profit des propriétaires du lotissement, afin de permettre l'accès au lotissement et de mettre en place les canalisations privatives en traversée de chemin rural.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de servitude de passage sur la parcelle communale de 44 ca à constituer sur le chemin rural de Nanoir, pour autorisation d'accès au lotissement et droit de passage de réseaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de cette servitude dont l'acte sera rédigé par Maitre Blaise ROSAY, notaire à Thônes.
- **DIT** que l'entretien et les travaux ultérieurs nécessaires seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.
- **DIT** que tous les frais inhérents à ces actes seront à la charge des propriétaires du lotissement.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVENANT AU MARCHÉ :

N° 06/2016

M. BOSSON rappelle qu'il a été décidé par délibération 25/2010 du 29/04/2010 de procéder à la transformation du POS actuellement en vigueur en PLU.

Par délibération 10/2011 du 10/02/2011, le bureau d'études « Atelier du Triangle » a été choisi pour cette élaboration, pour un montant de 40 450 € HT.

Par délibération n°53/2014 du 18 septembre 2014, il a été décidé de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial, d'un montant de 5 212.50 € HT. Pour rappel, cet avenant permettait d'intégrer les avis des personnes publiques associées sur l'arrêt projet du 13 février 2014 ainsi que la nouvelle loi ALUR, non promulguée à la date du premier arrêt projet.

M. BOSSON informe que,

-**suite aux élections municipales partielles** intégrales de septembre 2015 à Dingy-St-Clair, imprévisibles et ayant nécessité d'informer et prendre en compte les remarques des nouveaux conseillers municipaux,

-**suite à la publication de lois et décrets** parus depuis le premier avenant et notamment :

- décrets d'application de la loi ALUR du 28.12.2015,
- loi NOTRe ayant eu une incidence sur la réglementation de zonage,
- loi de modernisation de l'agriculture apportant des modifications au code de l'urbanisme),

des séances de travail supplémentaires sont nécessaires afin d'adapter le dossier de PLU qui avait fait l'objet d'un arrêt projet le 13.02.2014 et d'ajuster l'évaluation environnementale obligatoire insérée à l'étude.

Un nouvel arrêt projet sera déposé et soumis aux avis des personnes publiques associées.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, le devis pour l'avenant présenté s'élevant à 5 025 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Freddy VALLET),

- **DECIDE** de poursuivre avec le cabinet d'études « Atelier du Triangle » l'élaboration du PLU communal
- **APPROUVE** l'avenant présenté d'un montant de 5 025 € HT
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer et effectuer les démarches nécessaires
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2016.

CONVENTION AVEC LE CDG 74 DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE :

N° 07/2016

Vu la loi 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les élus et les agents pour leur contribution à la réussite de la cérémonie des Vœux et d'inauguration de la Salle Michel DOCHE pour lesquels elle a eu des retours positifs de la population.

Elle remercie les élus et les agents pour leur investissement lourd en période de préparation budgétaire.

L'ouverture du nouveau site internet est repoussée à début mars 2016.

PLAINE DE FIER :

Le 08 février dernier s'est tenue une rencontre entre le service du Conseil Départemental, le Conseiller départemental référent et les maires des communes de Dingy-St-Clair, Alex et la Balme de Thuy.

La réunion avait pour objet les points de désaccord exprimés dans un courrier commun des trois maires. Les réponses qui ont été apportées au cours de cette rencontre ont été majoritairement dans le sens des demandes formulées. Le Conseil Municipal sera amené à se positionner dans le courant du premier semestre 2016 sur ce projet, sachant qu'il a été demandé un plan de gestion et des fiches action précises, préalables à toute validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Affiché le :

Le Maire,

Télétransmis le :

Laurence AUDETTE

L. AUDETTE	D.BOSSON	C.MARGUERET	J.HUET	H. CHARVET-QUEMIN
H.JOUVENOD	B.DUMEIGNIL	I.SIMON	C.QUETANT	B.CHIPIER
L.FAVRE-FELIX	B.CADOUX	A.BRUNET	F.VALLET	B.DAVID